ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. DE BLANC—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 28 Juin, 1883.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la loi de la Législature de cet Etat, No. 96 de l'année 1882, approuvé le 3 juillet, 1882, et des lois additionnelles à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui pourront exister en faveur de l'Etat à la date de la vente, le 2 JUILLET, 1883, entre les heures légales de midi et 3 heures de l'après-midi, la propriété suivante, saisie en vertu d'un jugement rendu par la Cour Civile du district de cette paroisse, le 28 juin, 1883, et enregistré au folio 78, du livre de jugements No. 4, de ladite Cour, en faveur de l'Etat de la Louisiane, contre le défendeur susdit, pour la somme de $1,674 00, montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, comme susdit, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans la première municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ancienne Faubourg Marigny, désigné comme le lot No. 4, de la subdivision du terrain appartenant à la succession de feu Bernard Marigny, et ainsi que le tout est représenté par le plan fait par Numa Pilié, arpenteur, le 15 mai, 1846, et enregistré au folio 42, du livre de plans No. 1, de la Cour Civile du district de cette paroisse, ledit lot de terre mesurant et contenant 30 pieds de front sur la rue Frenchmen, sur une profondeur de 120 pieds entre des lignes parallèles, et bornée comme suit, savoir: au nord-est par la rue Frenchmen, au sud-est par le lot No. 5, au sud-ouest par le lot No. 3, et au nord-ouest par le lot No. 15, tel que le tout est représenté par le plan susdit.

Ledit lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ancienne Faubourg Marigny, borné comme susdit, et ainsi